

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 février 2025**

Envoyé en préfecture le 20/02/2025  
Reçu en préfecture le 20/02/2025  
Publié le 21/02/25  
ID : 026-212601249-20250219-DEL\_2025\_011-DE

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (18) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (5) :** Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Marie-Claire FAURE pouvoir à Christine JARGEAT, Nathalie DUCROS pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Valérie LECLERE.

**Absents (3) :** Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-011 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER MARS 2025**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, 1°, livre III,  
**Vu** les arrêtés ministériels du ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

**Vu** les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière des différents cadres d'emplois concernés et les textes qui les ont complétés,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024-054 fixant le tableau des effectifs des emplois communaux au 1er septembre 2024,

**Vu** la délibération du 19 février 2025 créant un poste dans le cadre d'un contrat de projet pour le Domaine des Clévos

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 1°, livre III du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Compte tenu

- des avancements de grade validés par le maire conformément aux lignes directrices de gestion, à la suite des entretiens professionnels annuels, devant intervenir au cours de l'année 2025,
- de l'augmentation du temps de travail de 2 postes d'adjoint technique chargés de l'entretien des locaux scolaires
- du départ d'un agent du service administratif, et du recrutement par voie de mutation de l'agent pour le remplacer,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21/02/25

Recevoir  
Levraut

ID : 026-212601249-20250219-DEL\_2025\_011-DE

## 1° - DE CREER :

### Emplois permanents :

#### **Filière administrative**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

#### **Filière sécurité :**

- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

#### **Filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26h (service VSA)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 25h hebdomadaires (service VSA)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h (service VSA)

### Emploi non permanent :

- 1 poste pour contrat de projet à temps complet

**2° - DE FIXER** au 1<sup>ER</sup> MARS 2025 le tableau des effectifs comme indiqué en annexe

**3° - D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 20 février 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

Nature de l'emploi		POSTES		
		OUVERTS	POURVUS	Dont TNC
<b>AGENT TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Emplois direction	Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1	1	0
Catégorie A	Attaché principal	1	1	0
	Attaché	3	2	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	0
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	0
	Adjoint administratif	5	4	0
<b>TOTAL POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>Dont pour les services administratifs</b>		<b>18</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>Dont pour les services techniques</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>				
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	3	2	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	1	1	0
<b>TOTAL POUR LA FILIERE SECURITE</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Catégorie A	Ingénieur principal	1	0	0
	Ingénieur	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
	Technicien	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC à 26h	1	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC (25h)			
	Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC (18h30)	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC (26h)	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC (25h)	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC (22h)	1	0	1
	Adjoint technique	5	2	0
	Adjoint technique à TNC (32h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (22h)	1	0	0
	Adjoint technique à TNC (20h)	1	0	0
	Adjoint technique à TNC (18h)	3	1	1
Adjoint technique à TNC (16h)	1	0	0	
<b>TOTAL POUR LA FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>29</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
<b>Dont pour les services administratifs</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Dont pour les services techniques</b>		<b>15</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
<b>Dont pour le service vie scolaire et animation</b>		<b>12</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Catégorie C	ATSEM principal de 1ère classe	1	1	0
	ATSEM principal de 1ère classe à TNC (28h)	2	2	2
	ATSEM principal de 2ème classe à TNC (28h)	1	1	1
	Agent social principal de 1ère classe à TNC (22h30)	1	1	1
<b>TOTAL POUR LA FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>Dont pour le service vie scolaire et animation</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Catégorie B	Animateur principal de 2ème classe	1	1	0

Nature de l'emploi		POSTES		
		OUVERTS	POURVUS	Dont TNC
<b>AGENT TITULAIRES</b>				
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (31h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (30h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (27h30)	1	1	1
	Adjoint d'animation	1	1	0
	Adjoint d'animation à TNC (29h)	1	0	0
	Adjoint d'animation à TNC (26h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (20h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (13h)	1	0	0
<b>TOTAL POUR LA FILIERE ANIMATION</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>Dont pour le service vie scolaire et animation</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>		<b>67</b>	<b>51</b>	<b>18</b>
<b>soit équivalent ETP</b>			<b>48,48</b>	
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
De droit privé	Apprenti	1	0	
	Contractuel (accroissement temporaire d'activité) – art L.332-23-1° du CGFP	8	4	
	Contractuel (accroissement saisonnier d'activité) – art L. 332-23-2° du CGFP	2	0	
	Contractuel (remplacement temporaire de fonctionnaires) – art L. 332-13 du CGFP	5	1	
De droit public	Contractuel (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) – art L. 332-14 du CGFP	4	0	
	Contractuel (emplois permanents occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour tous les emplois à temps non complet inférieure à 50%) – art L. 332-8-5° du CGFP	5	0	
	Contractuel (contrat de projet) - article L 332-24 et L 332-26 du CGFP	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>5</b>	